Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2026-164

L'an deux mille vingt-six
Le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 3 novembre 2026

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	30
Votes	35

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Orélie CONTRERAS, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Nicolas TRICCA, Marine SEGUY

PROCURATIONS :
Yves GOUGNE donne procuration à Marc COSTE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Bruno FERRET
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Jean-Luc BONNAFOUS
Pascale CHAPOT donne procuration à Renaud PFEFFER
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Louis LACROIX

SANTE

******

Approbation d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens pour le développement d'un projet de santé coordonné à Mornant

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances et aux Moyens Généraux

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 portant approbation du schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2026-139 du Conseil communautaire du 22 septembre 2026 portant approbation de la feuille de route « Santé/Bien-être 2026-2032 »,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Cohésion sociale et Santé » du 27 octobre 2026,

L'accès aux soins constitue aujourd'hui un enjeu majeur sur le territoire du Pays Mornantais. Face à la diminution progressive du nombre de médecins traitants et à la perspective de plusieurs départs à la retraite dans les prochaines années, il apparaît nécessaire d'anticiper les besoins de la population et de favoriser

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Dans ce contexte, la Copamo, la Ville de Mornant et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des Coteaux Rhodaniens souhaitent porter une initiative, visant à créer à Mornant un lieu d'exercice coordonné destiné à accueillir des professionnels de santé et à renforcer l'offre de soins sur le territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la feuille de route Santé-Bien-être 2026-2032 de la Copamo en matière de maintien de l'offre de soins, d'attractivité médicale du territoire et de développement de l'exercice coordonné.

Cette opération prévoit l'aménagement et la mise en location par un bailleur privé, à la CPTS, d'un local de 183 m² situé au sein du bâtiment des Sœurs Saint-Charles, 2 rue Serpaton à Mornant. Cet espace comprendra cinq cabinets ainsi que des locaux mutualisés (salle d'attente, salle de réunion et bureaux partagés) permettant le développement d'un exercice coordonné et pluriprofessionnel.

La création de ce lieu vise à proposer aux professionnels de santé, notamment aux jeunes médecins, médecins remplaçants, docteurs juniors et internes, des conditions d'installation simplifiées et attractives dans un environnement favorisant les échanges de pratiques, la coopération interprofessionnelle et la mutualisation des moyens.

À plus long terme, cette démarche a vocation à constituer le socle d'une structure plus pérenne de type Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) à l'initiative des différents acteurs de santé du territoire : médecins, infirmiers, pharmaciens, biologistes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et autres professions de santé.

Cette nouvelle offre contribuera à renforcer l'organisation territoriale des soins en complémentarité avec les structures existantes, notamment la MSP de Beauvallon et l'ISS de Santé de St-Didier-sous-Riverie / Chabanière.

Le projet s'articule plus particulièrement autour de deux priorités de santé identifiées sur le territoire :

- la gériatrie et la gérontologie, en lien avec les enjeux de remplacement du médecin coordonnateur de l'EHPAD de Mornant et le projet de Centre Ressources Territorial actuellement en cours d'instruction auprès de l'Agence Régionale de Santé ;
- la santé mentale, notamment celle des jeunes, en développant des coopérations avec les acteurs spécialisés tels qu'Addictions France, l'équipe mobile de psychiatrie de l'ARHM et la Maison des Adolescents portée par le Médipôle.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement nécessaires à l'accueil des professionnels de santé est estimé à 100 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés par le propriétaire du local. Afin d'en permettre la réalisation, la Copamo et la commune de Mornant participeront chacune à hauteur de 50 000 € par le versement d'une subvention d'investissement à la CPTS des Coteaux Rhodaniens.

Par ailleurs, pour la phase d'amorçage du projet prévu du 1er janvier au 31 décembre 2027, la Copamo versera à la CPTS une subvention de fonctionnement destinée à contribuer aux charges locatives du lieu de pratique coordonnée. Cette

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

participation sera versée trimestriellement.

Le premier versement sera calculé sur la base du loyer mensuel fixé à 3 600 € auquel pourraient s'ajouter des charges et frais annexes éventuels.

À compter du deuxième trimestre, le montant de la participation communautaire sera ajusté en fonction des recettes effectivement perçues par la CPTS au titre des sous-locations consenties aux professionnels de santé.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 NOV. 2026
Notifié ou publié le 17 NOV. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE les termes de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Copamo, la Commune de Mornant et la CPTS des Coteaux Rhodaniens, annexée à la présente délibération,

ATTRIBUE à la CPTS des Coteaux Rhodaniens une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € pour les travaux d'aménagement du local situé au 2 rue Serpaton à Mornant,

APPROUVE le principe du versement d'une subvention de fonctionnement destinée à participer aux charges locatives du projet selon les modalités prévues par la convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits au budget 2027 pour ce qui concerne la subvention de fonctionnement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute subvention ou participation financière mobilisable pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance
Jean-Louis LACROIX

Communauté de communes du Pays Mornantais

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

PUBLIE LE 17 NOVEMBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

Communauté de communes du Pays Mornantais

CONVENTION TRIPARTITE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Projet de Santé à Mornant

PROJET

Préambule

La Communauté de communes du Pays Mornantais, la ville de Mornant et la CPTS des Coteaux Rhodaniens ont pour ambition commune de lutter contre la désertification médicale, de renforcer l'accès aux soins et de développer une offre de santé coordonnée sur leur territoire respectif. Ces ambitions s'inscrivent pleinement dans la feuille de route Santé-Bien-être 2026-2032 de la COPAMO et dans le projet de santé territorial porté par les professionnels de santé.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :
La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud Pfeffer, ou son délégataire, autorisé par délibération n° CC-2026-xx du Conseil Communautaire du XXXX 2026, d'une part ;
Ci-après dénommée « la Copamo »

Et :
La commune de Mornant, domiciliée Place de la Mairie, 69440 Mornant, représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, habilité à signer la présente convention par délibération n° XXX du conseil municipal XXXX 2026, d'autre part ;

Et :
La Communauté Professionnelle Territoriale des Coteaux Rhodaniens, Association loi 1901, dont le siège social est domicilié au 36 avenue des Arrondières, 69520 GRIGNY, immatriculée sous le numéro SIRET 918 890 823 00019, représentée par sa présidente, Madame Vanessa POTACSEK, d'autre part ;
Ci-après désignée « la CPTS » ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Copamo, de la commune de Mornant et de la CPTS des Coteaux Rhodaniens, ainsi que les moyens financiers, les modalités de suivi et d'évaluation du projet visant à créer et développer un lieu d'exercice coordonné destiné aux professionnels de santé sur la commune de Mornant.

Article 2 – Objectifs stratégiques

Les objectifs poursuivis par la présente convention sont les suivants :

- Renforcer l'offre de soins de proximité en contribuant au maintien et au développement d'une offre de soins de premier recours accessible à l'ensemble de la population, notamment dans les domaines de la gériatrie et de la santé mentale ;
- Favoriser l'installation et l'accueil de nouveaux professionnels de santé en créant des conditions d'exercice attractives, en particulier pour les jeunes praticiens, les médecins remplaçants, les internes et les médecins juniors ;
- Développer un exercice coordonné et pluriprofessionnel permettant la mutualisation de moyens humains, notamment un assistant médical partagé, et de moyens matériels tels que des espaces communs et des équipements mutualisés ;
- Encourager les échanges de pratiques, la concertation autour des parcours de soins et la coordination entre professionnels de santé ;
- Soutenir des organisations innovantes améliorant les conditions d'exercice grâce à des outils favorisant la coordination des soins et l'organisation collective des professionnels ;
- Constituer un lieu ressource au service de la santé du territoire susceptible de préfigurer une future structure plus pérenne de type Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP).

Article 3 – Projet soutenu

Aménagement et location d'un local de 183 m² au sein du bâtiment des Sœurs Saint-Charles, situé au 2 rue Serpaton à Mornant, comprenant 5 cabinets et des espaces mutualisés : salle d'attente, salle de réunion et bureaux destinés à l'exercice coordonné. Ce local est destiné à accueillir des professionnels de santé qui souhaitent s'installer et participer à un projet de santé coordonné.

Article 4 – Engagements des parties

La Copamo s'engage à :

- Soutenir financièrement les travaux d'aménagement et les frais de location durant la période d'amorçage du projet, dans les conditions définis à l'article 5 de cette présente convention ;
- Assurer la coordination générale du partenariat entre les parties signataires afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet ;
- Participer à l'animation territoriale du projet et favoriser son intégration dans les politiques intercommunales en matière de santé et d'attractivité territoriale ;
- Contribuer à la communication autour du projet et de ses objectifs auprès des habitants et des partenaires locaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

La Ville de Mornant s'engage à :

- Soutenir financièrement les travaux d'aménagement dans les conditions définis à l'article 5 de cette présente convention ;
- Apporter son soutien institutionnel au projet et faciliter les relations avec les acteurs locaux concernés ;
- Accompagner l'intégration du projet dans la dynamique locale de santé, de prévention et de qualité de vie ;
- Participer à la promotion du projet auprès de la population et des partenaires locaux.

La CPTS s'engage à

- Commanditer et faire réaliser les travaux d'aménagement du local après perception des financements attribués par la Communauté de communes et la Ville de Mornant ;
- Souscrire et assumer le bail de location des locaux destinés à accueillir le projet de santé ;
- Mettre en place et piloter opérationnellement le projet médical porté au sein du lieu de pratique coordonnée.
- Mobiliser les professionnels de santé du territoire et développer l'accueil de nouveaux praticiens, notamment de médecins juniors, remplaçants, internes et jeunes médecins.
- Favoriser l'exercice coordonné des professionnels de santé, notamment par le développement d'outils, de temps d'échanges et de moyens mutualisés tels qu'un assistant médical partagé.
- Préparer les conditions de structuration pérenne du projet sous la forme d'une structure de type Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et, le cas échéant, de la constitution d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).

Article 5 – Conditions financières et modalités de paiement

La Copamo versera à la CPTS des Coteaux Rhodaniens :

- une subvention d'investissement de 50 000 € dédiée aux travaux d'aménagement du local, dès signature de la présente convention ;
- une subvention de fonctionnement destinée à participer aux charges locatives du lieu de pratique coordonnée. Cette subvention sera versée trimestriellement du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Le premier versement de cette subvention de fonctionnement sera calculé sur la base du loyer mensuel du local, fixé à 3 600 € auquel pourraient s'ajouter des charges et frais annexes éventuels**,** sans prise en compte de recettes de sous-location, celles-ci n'étant pas encore connues à la date du versement. À compter du deuxième trimestre, le montant de la subvention est ajusté afin de tenir compte des recettes perçues par la CPTS au titre des sous-locations consenties aux professionnels de santé utilisateurs du local.

Le montant trimestriel de la subvention sera alors déterminé selon la formule suivante :
Subvention trimestrielle = montant du loyer TTC dus au titre du trimestre - recettes de sous-location effectivement perçues au cours du trimestre précédent.

La CPTS transmettra à la Copamo, préalablement à chaque versement : un état récapitulatif des recettes de sous location perçues -au cours du trimestre précédent.

La Ville de Mornant versera une subvention d'investissement de 50 000 € à la CPTS des Coteaux Rhodaniens, destinée aux travaux d'aménagement du local, dès signature de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261110-CC_2026_164-DE

Article 6 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2027 inclus. À cette date, elle prendra automatiquement fin, sauf accord exprès des parties formalisé par voie d'avenant

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. La résiliation pourra également être invoquée par la Copamo dans les mêmes conditions pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 – Modalités de suivi et d'évaluation

La CPTS s'engage à :

- Assurer le suivi administratif et financier du projet ainsi que la production des bilans nécessaires à l'évaluation des actions menées.
- Transmettre aux collectivités les justificatifs des dépenses réalisées et tout document permettant de vérifier la bonne affectation des fonds publics.
- Présenter en fin d'année 2027 un bilan qualitatif, quantitatif et financier qui comprendra notamment : le nombre de professionnels de santé accueillis, de nouveaux professionnels installés, de cabinets occupés ; le taux d'occupation des locaux., les actions coordonnées en gériatrie et santé mentale notamment et les perspectives d'évolution vers une structure de type Maison de Santé Pluriprofessionnelle…

Article 8 – Litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en trois exemplaires,
Le ……

Pour la Copamo
Pour le Président et par délégation,
Yves Gougne,
Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale
et à la Santé

Pour la Commune
Le Maire,
Renaud Pfeffer

Pour la CPTS des Coteaux Rhodaniens
La présidente,
Vanessa Potacsek

PROJET